PORT AUTONOME D'ABIDJAN

Une Référence Internationale

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 30 OCT. 2018

Réf: 00290 /DGPAA/DOMSE/DA/DSUR/AYAI

NOTE AUX USAGERS

Objet : Délivrance des titres d'accès annuels (Cartes et macarons) 2019 au Port d'Abidjan

Les usagers du Port d'Abidjan sont informés que **les demandes de titres d'accès annuels (cartes et macarons) pour l'année 2019 sont recevables à partir du 01 Novembre jusqu'au 15 décembre 2018.**

Les conditions requises en application du code ISPS étant portées en annexe, les usagers sont invités à prendre contact avec la Direction des Opérations Maritimes, de la Sécurité et de l'Environnement (Département Sûreté et Code ISPS, tél : 21-23-87-02 ou 21-23-86-73) pour les informations complémentaires.
Les usagers sont également tenus de retirer les fiches de renseignement « **personnes** » et « **véhicules** » pour le bon déroulement de l'opération.

En outre, Les demandes concernant Abidjan Terminal, le Terminal Fruitier et le Terminal à Pêche devront obligatoirement être soumises à l'avis préalable du Responsable de chacune des structures susmentionnées.

Toutefois, l'Autorité Portuaire tient à préciser à toutes fins utiles que le non-respect de cette période sera passible **d'une pénalité de 20% sur la facture émise pour tout dossier déposé hors délai.**

Les dossiers complémentaires seront recevables à compter du 1er Avril 2019.

Les titres d'accès devant entrer en vigueur dès **le 01 Janvier 2019**, les usagers sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour se mettre à jour avant cette date.

Ampliations :

-Toutes les Directions Sectorielles	
-UCACI	1
-FEDERMAR	1
-S.G.COMMUNAUTE PORTUAIRE	1
-GSP-GN/CSP	2
-PORT SECURITE	1
- ARCHIVES	1

Pour le Directeur Général,
et par délégation, le Directeur des Opérations Maritimes, de la Sécurité et de l'Environnement

E.D.COFFI